



# saisonniers

VOS DROITS NE SONT PAS EN VACANCES !



**Vous êtes saisonnier,  
jeune en job d'été ?**

**Retrouvez ici l'essentiel  
sur vos droits au chômage  
et les conséquences  
de la réforme  
de l'assurance chômage.**

**Cet été, la CFDT  
est toujours à vos côtés !**



**Cfdt:**





## Droits au chômage et calcul d'allocations

• **Dès la fin de votre contrat de travail, il faut impérativement vous inscrire à Pôle emploi** (uniquement en ligne sur le site de Pôle emploi).

> N'attendez pas, même si vous pensez n'avoir droit à rien !

• **À la suite de la réforme de l'assurance chômage, il faut justifier de 6 mois de travail (130 jours ou 910 h) sur les 24 derniers mois**

> Pour accéder aux allocations chômage : pensez à déclarer toutes les périodes de travail de ces deux dernières années même les plus courtes.

• **Pour débloquer le paiement des allocations**, vous aurez impérativement besoin de présenter votre attestation employeur qui justifie les heures de travail, et l'objet de la fin de contrat !

### • Le mode de calcul du montant de l'allocation a changé depuis le 1er octobre 2021

La réforme de l'assurance chômage prend en compte, à partir de cette date :

- Les jours travaillés
- Les jours non travaillés entre deux périodes de travail.

Malgré un coefficient modérateur, ce nouveau calcul a un impact sur de nombreux demandeurs d'emploi qui ont vu le montant de leur allocation baisser. **Soyez méticuleux !**

**La CFDT s'est opposée à cette réforme injuste et inadaptée depuis 2019. La CFDT a déposé un recours devant le Conseil d'État mais celui-ci n'a pas suspendu la réforme et le nouveau mode de calcul de l'allocation est entré en vigueur en octobre 2021.**

**Pour toute information : rendez-vous sur [cfdt.fr/saisonniers](https://cfdt.fr/saisonniers)**

Cfdt: